

EMPLOYÉS EN PROBATION

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR





Table des Matières

01

Période de
Probation

02

Droit à une
Réunion

03

Ancienneté

04

Avantages
Sociaux

05

Congés
Mobiles

06

Autres Journées
de Congé

07

Augmentation
s Salariales

08

Vacances

09

Autres
Ressources

1. Vos soixante premiers jours de travail constituent votre Période de Probation.

Cette période est calculée sur la base de soixante jours travaillés (jours où vous êtes au travail). En général, elle est de trois mois, mais si votre période de probation se déroule pendant les vacances ou pendant l'été, elle sera plus longue.

Pendant cette période, l'Employeur peut décider de vous licencier pour n'importe quelle raison. Il n'est pas tenu de donner une justification. Si vous avez des problèmes, il est important que vous entriez en contact avec votre Délégué Syndical, ou tout autre Représentant Syndical, afin de discuter des stratégies pour vous protéger. Le Représentant Syndical ne parlera jamais de la situation à votre Superviseur sans votre autorisation expresse.

Entre la quatrième et la huitième semaine, vous devriez recevoir un Examen de Mi-Parcours pour évaluer votre rendement dans le poste.

À la fin de votre Période de Probation, vous devriez recevoir une confirmation écrite que vous avez réussi à passer votre Période de Probation. Même si vous ne recevez pas cette confirmation, vous êtes considéré comme ayant réussi votre Période de Probation une fois les soixante jours écoulés.

Depuis notre dernière Convention Collective, les Périodes de Probation ne peuvent plus être prolongées. Si l'Employeur souhaite prolonger votre Période de Probation au-delà des soixante jours, contactez immédiatement un Représentant Syndical.



2. Vous avez toujours le droit de rencontrer votre superviseur en présence d'un Représentant Syndical.

En tant qu'Employés Syndiqués, nous avons la possibilité de rencontrer nos Employeurs sur un pied d'égalité. Si nous sommes confrontés à un problème sur le lieu de travail (avec un Superviseur, un collègue, un étudiant, la charge de travail, la répartition des tâches, le harcèlement, etc.), nous pouvons convoquer une réunion, établir l'ordre du jour et demander à notre Superviseur de répondre. Un Représentant Syndical sera présent pour servir de témoin, de défenseur et de preneur de notes. Le Représentant Syndical rencontre toujours le membre avant ce type de réunion, afin que chacun soit préparé.

Choses à surveiller:

il y a quelques situations qui se présenteront pendant votre Période de Probation et qui pourraient avoir des conséquences durables pendant votre séjour à McGill.

3. Vérifiez votre Ancienneté.

Deux fois par an, le 1er Juin et le 1er Décembre, la Liste d'Ancienneté sera affichée et indiquera depuis combien de temps vous êtes employé par l'Université. Cette liste est utilisée pour calculer le nombre de jours de vacances auxquels vous avez droit, votre priorité dans l'établissement du calendrier des vacances et votre priorité lorsque vous postulez à d'autres emplois en tant que candidat interne. Il est de votre responsabilité de vérifier ces données lorsqu'elles sont affichées et de soumettre une correction si elles sont erronées.

Si vous avez travaillé en tant qu'employé occasionnel à McGill immédiatement avant votre entrée en fonction dans un poste sous la protection de MUNACA, cette période devrait être comptabilisée dans votre Ancienneté. Si elle est manquante, vous avez un an pour la faire corriger, sinon il sera trop tard pour la modifier. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer si votre temps de travail occasionnel doit compter, ou pour calculer ce qu'il devrait être, contactez le Délégué Syndical de votre secteur ou le bureau du Syndicat.



4. S'inscrire à son Régime d'Avantages Sociaux.

Si vous êtes couvert par un autre régime (par exemple, celui d'un partenaire ou un parent), il est très important que vous preniez le temps de comparer et d'évaluer les régimes et de décider lequel vous convient le mieux.

Vous ne pourrez vous inscrire ou changer de régime qu'à une date ultérieure, dans le cas d'un "événement majeur" (comme de se marier, d'avoir des enfants, en cas de perte de la couverture offerte par le conjoint, etc.); par conséquent, ce que vous décidez maintenant sera potentiellement le régime dans lequel vous serez verrouillé pour les années à venir.

5. Conversion des jours de Congés Mobiles

Chaque année, nous avons droit à deux jours de Congés Mobiles. L'Article 29.06 prévoit un mécanisme permettant de les "convertir" en une somme forfaitaire de 0,8 % de notre salaire annuel.

Une fois convertis, il est impossible de les annuler et ils seront convertis chaque année jusqu'à ce que vous quittiez McGill.

Pour cette raison, le Syndicat recommande aux membres de ne pas convertir leurs jours avant d'être absolument sûrs que c'est la bonne décision pour eux.

6. Vous n'avez pas droit à des jours de Congé de Maladie payés tant que vous n'avez pas passé votre Période de Probation, mais cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas prendre un jour de congé.

Une fois que vous aurez passé avec succès votre Période de Probation, vous aurez accès à neuf jours de Congé de Maladie payés par an que vous pourrez utiliser en cas de maladie imprévue. Mais que se passe-t-il si, pendant votre Période de Probation, vous avez besoin d'un congé pour votre bien-être physique ou mental? La Convention Collective prévoit d'autres types de congés payés auxquels vous avez accès dès votre embauche:

Type de congé	Détails	Droit
Jours Personnels	<ul style="list-style-type: none">• Pour toute raison.• Vous devez informer votre supérieur hiérarchique..• Il n'est pas nécessaire de donner une raison ou de demander la permission.	<ul style="list-style-type: none">• Deux jours par année de référence.• Se renouvelle tous les 1er Juin.
Congés Mobiles	<ul style="list-style-type: none">• Pour toute raison.• Vous devez en faire la demande à votre supérieur hiérarchique.• Il n'est pas nécessaire d'en donner la raison, mais votre supérieur doit accepter les dates proposées.	<ul style="list-style-type: none">• Un seul jour, si vous commencez entre le 1er Juin et le 1er Décembre.• Deux jours par année de référence. Se renouvelle tous les 1er Juin.
Congés Sociaux	<ul style="list-style-type: none">• Si vous vous mariez, si un membre de votre famille décède, si vous déménagez ou si vous devez assister à une procédure judiciaire.• On peut vous demander des preuves.	<ul style="list-style-type: none">• Variable, décrit dans l'Article 30 de la Convention Collective.



7. Les Augmentations Salariales sont négociées collectivement et non individuellement.

Il existe trois types d'Augmentations Salariales:

ELes Augmentations Économiques - Chaque 1er Juin, l'ensemble de la grille salariale et tous les membres du Syndicat reçoivent un pourcentage d'augmentation négocié. Ce pourcentage est déterminé par des négociations entre une équipe composée de membres du Syndicat et une équipe de représentants de l'Administration de l'Université. Tout accord auquel ils parviennent est soumis à un vote de tous les membres du Syndicat qui ont le dernier mot s'il est satisfaisant.

Cette augmentation est automatique et n'est pas liée à une évaluation des performances.

Si aucun accord n'est conclu avant le 1er Juin, toute augmentation sera généralement rétroactive une fois l'accord signé.

3.00%	June 1, 2022											
Level	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A	\$ 21.35	\$ 21.76	\$ 22.20	\$ 22.63	\$ 23.08	\$ 23.54	\$ 24.00	\$ 24.47	\$ 24.96	\$ 25.44	\$ 25.94	\$ 26.45
B	\$ 22.63	\$ 23.07	\$ 23.53	\$ 23.99	\$ 24.46	\$ 24.94	\$ 25.43	\$ 25.94	\$ 26.44	\$ 26.97	\$ 27.50	\$ 28.04
C	\$ 23.99	\$ 24.46	\$ 24.94	\$ 25.43	\$ 25.93	\$ 26.44	\$ 26.96	\$ 27.49	\$ 28.04	\$ 28.58	\$ 29.16	\$ 29.73
D	\$ 25.42	\$ 25.93	\$ 26.43	\$ 26.96	\$ 27.48	\$ 28.03	\$ 28.57	\$ 29.14	\$ 29.73	\$ 30.30	\$ 30.90	\$ 31.51
E	\$ 26.94	\$ 27.48	\$ 28.02	\$ 28.57	\$ 29.13	\$ 29.72	\$ 30.30	\$ 30.89	\$ 31.50	\$ 32.12	\$ 32.75	\$ 33.40
F	\$ 28.56	\$ 29.13	\$ 29.71	\$ 30.29	\$ 30.89	\$ 31.50	\$ 32.12	\$ 32.74	\$ 33.39	\$ 34.05	\$ 34.72	\$ 35.40
G	\$ 30.28	\$ 30.88	\$ 31.49	\$ 32.11	\$ 32.73	\$ 33.38	\$ 34.04	\$ 34.71	\$ 35.39	\$ 36.09	\$ 36.80	\$ 37.52
H	\$ 32.09	\$ 32.72	\$ 33.38	\$ 34.03	\$ 34.70	\$ 35.38	\$ 36.08	\$ 36.79	\$ 37.51	\$ 38.25	\$ 39.01	\$ 39.78
I	\$ 34.02	\$ 34.69	\$ 35.37	\$ 36.08	\$ 36.78	\$ 37.50	\$ 38.24	\$ 39.00	\$ 39.77	\$ 40.55	\$ 41.35	\$ 42.16
J	\$ 38.11	\$ 38.85	\$ 39.61	\$ 40.41	\$ 41.19	\$ 42.01	\$ 42.84	\$ 43.68	\$ 44.55	\$ 45.41	\$ 46.31	\$ 47.23

Les Augmentations d'Échelon - Lorsque vous commencez un nouveau poste, vous commencez généralement au bas de l'échelle de rémunération pour ce poste. Chaque 1er Juin, vous montez d'un échelon. Cela représente une augmentation de 1.97%. Cela se produit automatiquement et n'est pas lié à une évaluation des performances.

Vous devez avoir commencé à travailler dans un poste avant le 31 Décembre de l'année précédente pour pouvoir bénéficier de l'augmentation d'échelon du 1er Juin.

En tant que nouvel employé, le 1er Juin de votre première année, vous recevrez l'augmentation économique, même si vous êtes encore en Période de Probation.

Ces augmentations d'échelon se poursuivront chaque année jusqu'à ce que vous atteigniez l'échelon supérieur (douzième et dernier) de votre échelle de rémunération.

Les Augmentations Promotionnelles - Si vous accédez à un nouveau poste dont la classification est plus élevée, vous recevrez une augmentation de 6 % ou le minimum de l'échelle salariale supérieure. Cette augmentation est automatique et n'est pas liée à une évaluation des performances.

Si vous pensez que votre poste a été mal classé et qu'il devrait être d'un niveau supérieur, vous pouvez le soumettre pour être "réaffecté" et, en cas de succès, vous recevrez également l'Augmentation Promotionnelle.

8. Vous commencez à accumuler des vacances immédiatement, mais vous ne pourrez pas les prendre immédiatement.



À votre arrivée à McGill, vous accumulez trois semaines de vacances par an, mais vous ne pouvez pas les utiliser avant le début de la nouvelle année fiscale, le 1er Juin. Cela signifie que pour les nouveaux employés, il y a souvent un délai important avant que vous puissiez utiliser vos jours de vacances.

Lorsque vous êtes embauché pour la première fois, vous ne pouvez prendre aucun de vos jours de congé avant le 1er Juin suivant, et seulement ce qui a été acquis depuis la date de votre embauche jusqu'au 1er Juin. Les détails sont donnés à l'Article 28 de la Convention Collective. Par exemple, si vous avez commencé le 2 Juin, le 1er Juin suivant, vous aurez droit à trois semaines complètes. Si vous avez commencé le 1er Décembre, le 1er Juin suivant, vous aurez droit à la semaine et demie de vacances accumulées entre le 1er Décembre et le 1er Juin. Il vous faudra travailler une autre année complète pour avoir droit à la totalité des trois semaines de vacances.

Comme indiqué ci-dessus, cela ne signifie pas que vous ne pouvez pas prendre de vacances. Vous avez des Jours Personnel, des Congés Mobiles, des Vendredis d'Été, des jours fériés, etc. qui peuvent être assemblés pour obtenir des périodes de congé plus longues. Vous pouvez toujours demander un congé sans solde si nécessaire. Bien que cela soit rare, la Loi sur les Normes du Travail vous permet de demander à prendre des vacances plus tôt.

Parfois, plusieurs collègues peuvent vouloir prendre la même période de congé. Dans ces cas, la priorité est déterminée par l'Ancienneté - la personne qui travaille à l'Université depuis le plus longtemps. Cela peut être frustrant quand on est nouveau, mais l'Ancienneté donne un critère objectif pour ces décisions au lieu d'être basée sur le favoritisme.

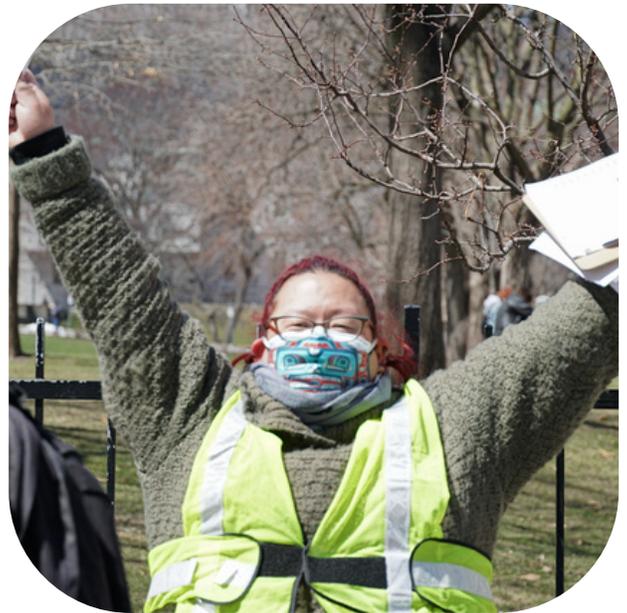
9. Adhérer à un Syndicat signifie que vous avez accès aux ressources mises en commun par tous les autres membres.

Si vous avez un problème important avec votre salaire ou une dépense urgente, le Syndicat peut vous aider en vous accordant des prêts d'urgence à court terme, sans intérêt.

Si vous avez besoin de consulter un avocat pour une question qui n'est pas liée au travail, le Syndicat a un avocat qui vous offrira une consultation initiale gratuite de 45 minutes. Pour vous inscrire à une consultation, contactez le bureau local.

La grande organisation syndicale nous chapeautant, l'AFPC, a négocié un Régime d'Assurance-Vie gratuit de 10,000\$ pour tous les membres. Pour vous inscrire, vous aurez besoin de votre numéro d'identification de l'AFPC que vous pouvez obtenir en communiquant avec le bureau.

De plus, l'AFPC a négocié une série de rabais et d'offres spéciales pour les membres en règle, que l'on peut consulter sur le site, au <https://syndicatafpc.ca/avantages-membres>



Contact Us

www.munaca.com

reception@munaca.com

514-398-6565

3483 Peel St, 2nd Floor, Montreal QC H3A 1W7